

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction de
l'Enseignement et des
Services Scolaires

E9

Séance publique du mercredi 8 février 2023

Convoqué le jeudi 2 février 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed GRICHI, Yasmina ATTAFF, Grégory BOULORD, Alexandra D'ALCANTARA, Roger DUGUÉ, Maria Blanca FERNANDEZ, Philippe HALLAIS, Ibrahima DIALLO, Isabelle MASSARD, Belkacem OUCHEN, Céline LANOISELÉE, Chaouki ABSSI, Zineb ZOUAOU, Laurent NOEL, Carole LAFON, Richard MERRA, Christian DESCHENES, Véronique DESMETTRE, Mariama GASSAMA, Mohammed DDANI, Fabienne MOREAU, Christophe BERNIER, Zine BOUKRICHE (arrivée à 20h12), M'Hamed BINAKDANE, Sofia MANSERI, Sonia BLANC, Eloi SIMON, Khalid DAMOUN, Jacques BRIFFAULT, Aymeric LABADIE, Ahcen MEHARGA, Karine CHALAH, Sinan KARAKUS (arrivée à 20h28), Christelle NEDELEC.

Etaient représentés :

Philippe CLOCHETTE (représenté par Isabelle MASSARD), Délia TOUMI (représentée par Richard MERRA), Ibrahima NDIAYE (représenté par Roger DUGUÉ), Nadia MOUADDINE (représentée par Khalid DAMOUN), Aurélie REMACLE (représentée par Eloi SIMON), Elsa FAUCILLON (représentée par Alexandra D'ALCANTARA), Laetitia GHIRARDI (représentée par Ahcen MEHARGA).

Absents excusés :

Maria Blanca FERNANDEZ, Philippe HALLAIS, Ibrahima DIALLO.

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 40

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Dispositif de soutien à tous les étudiants genevillois : conditions d'attribution des aides aux projets spécifiques et aux études onéreuses

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 21 mai 2002 décidant de soutenir tous les étudiants genevillois en leur attribuant une aide financière destinée à les aider à payer leurs frais universitaires ou de scolarité supérieure et en fixant les conditions d'accès à cette contribution locale étudiante,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 2002 attribuant une aide complémentaire pour études onéreuses et fixant les conditions d'accès à ces aides complémentaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2003, modifiant le montant des aides allouées pour les études onéreuses,

Vu la réforme de l'enseignement supérieur dite « Licence – Master – Doctorat » qui modifie les cursus universitaires et scolaires,

Considérant qu'il convient de continuer à soutenir tous les étudiants post-bac à compter de l'année 2022/2023 en leur accordant une aide pour les études onéreuses, dès lors qu'ils remplissent toutes les autres conditions d'accès fixées par le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission intéressée,

DELIBERE

Article 1 : les aides complémentaires pour études onéreuses seront accordées à tous les étudiants post-bac à compter de l'année scolaire et universitaire 2022/2023, dès lors qu'ils rempliront toutes les autres conditions d'accès fixées par le Conseil Municipal.

Article 2 : le montant du soutien de la ville aux études onéreuses est égal, par année universitaire, au tiers des dépenses engagées par l'étudiant, le montant minimum du soutien accordé par la ville est de 150 €, son maximum fixé à 900 €.

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant à verser les aides.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 13/02/23

Affiché le 14/02/23

Exécutoire le 14/02/23

Le Maire
Patrice LECLERC



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "P. Leclerc", written over a horizontal line.

Signé électroniquement le
Le 10 février 2023